Institut d'Enseignement Technique

TOUT-EN-UN

Renseignements - Contacts - Calendrier- Organisation

BOIS

ELECTRICITE

CONSTRUCTION

MECANIQUE

SOUDURE

INFORMATIQUE

Rue de Alliés, 68/70 - 4800 Verviers

info@donboscoverviers.be

087 33 20 08

www.donboscoverviers.be

Bienvenue

Nombreuses dans le monde, les écoles de Don Bosco éduquent des jeunes en référence historique aux principes qui ont fait la renommée de leur fondateur.
Cette éducation est globale. Elle investit toutes les dimensions de la personne humaine.
La dimension spirituelle, parce qu'elle propose un projet de vie inspiré par l'Evangile.
La dimension affective, car l'éducation épanouissante se nourrit dans l'accueil bienveillant, dans l'écoute respectueuse de l'autre, dans le préjugé favorable et amical.
La dimension intellectuelle parce que c'est à travers des choix raisonnés que l'adulte-en-devenir construit sa relation au monde dans lequel il vit et agit.

Ecole de tradition, l'Institut Don Bosco vit aussi avec son temps.
Aujourd'hui subventionnés par la Communauté française de Belgique, nous souscrivons aux missions assignées à l'Enseignement par le Décret du 24 juillet 1997.
Spécialisés dans les filières techniques et professionnelles, nous avons le souci de préparer nos élèves aux études supérieures ou aux métiers qui en font des acteurs influents de la vie économique et sociale. Pour ce faire, nous sommes attentifs à l'évolution des technologies et portons tous nos efforts sur la mise à jour des équipements dans les laboratoires et les ateliers. De plus, nos grands élèves effectuent des stages en entreprises. Ils peuvent ainsi approfondir - et concrétiser éventuellement par un premier emploi - les compétences acquises à l'école.

Et demain?
Tradition et modernité: cet alliage résiste à l'usure et assure la réputation de l'école depuis sa création.
D'ailleurs nos meilleurs agents publicitaires ne sont-ils pas ces milliers d'anciens élèves qui portent haut les couleurs de l'éducation « à la Don Bosco »,une éducation pour toute la vie?
Et si l'école de l'avenir est celle qui arme les jeunes d'aujourd'hui contre les changements de demain, pour toute la vie, alors nous osons affirmer résolument: **nous sommes prêts!**

1. CONTACTS

⇒ **Direction**

⇒ **Organisation des ateliers**

⇒ **Administration**

L'ACCUEIL

Carine ELSEN

☏: **087/ 39.20.08**
@: *info@donboscoverviers.be*

DIRECTRICE — **Sandrine SPRONCK**
☏: 087/ 39.20.30
@: *directrice@donboscoverviers.be*

CHEF DES TRAVAUX — **Pascal WIERTZ**
☏: 087/ 39.20.32
@: *cta@donboscoverviers.be*

CHEF D'ATELIER ***(électricité-mécanique-informatique)*** — **Damien MONVILLE**
☏: 087/ 39.20.34
@: *industrie@donboscoverviers.be*

CHEF D'ATELIER ***(bois-construction)*** — **Patrick BERGENHUIZEN**
☏: 087/ 39.20.36
@: *construction@donboscoverviers.be*

SECRETARIAT (professeurs) — **Sébastien PUELINCKS**
☏: 087/ 39.20.45
@: *secretariat.professeurs@donboscoverviers.be*

SECRETARIAT (élèves) — **Benoît CORMANN**
☏: 087/ 39.20.47
@: *secretariat.eleves@donboscoverviers.be*

ECONOME — **Philippe GRIFNEE**
☏: 087/ 39.20.39
@: *philippe.grifnee@donboscoverviers.be*

EDUCATEUR/TRICE

- **Pascal MOSSAY**
☏: 087/ 39.20.42
@: *pascal.mossay@donboscoverviers.be*
- **Marie Piret**
☏: 087/ 39.20.49
@: *marie.piret@donboscoverviers.be*
- **Marine DEBEY**
☏: 087/ 39.20.46
@: *marine.debey@donboscoverviers.be*

www.donboscoverviers.be

Retrouvez l'Institut Don Bosco sur

2. POUVOIR ORGANISATEUR

Notre école est un ensemble de personnes regroupées en A.S.B.L. (association sans but lucratif). Le Conseil d'Administration (pouvoir organisateur) a pour objectif de faire vivre l'école et de veiller à l'application du projet pédagogique.

Le pouvoir organisateur est actuellement représenté par Monsieur Jacques LELOTTE.
Les membres du conseil d'administration sont :

- Monsieur Philippe Demazy
- Monsieur Rudy Hainaux
- Monsieur Jacques Lelotte
- Monsieur Marc Roosen
- Monsieur Roger Stassen
- Monsieur Eddy Wertz
- Monsieur Jean-Claude Gierkens

Adresse du Pouvoir Organisateur : Rue des Alliés, 68/70 - 4800 VERVIERS

3. C.P.M.S. LIBRE 1 , rue Laoureux 32 - 4800 Verviers

« et la drogue ? » - « Je suis racketté » - « Papa et maman se disputent souvent »
« Plus tard, je serai ... » - « Je me sens seul » - « J'ai besoin de parler » - « J'en ai marre de l'école »

- *Notre équipe à Don Bosco…*

Audrey LIBIOUL *0499/75.04.16*
Sophie DEMELENNE *0486/41.31.92*

- *Comment nous joindre à l'école*: *087/39.20.37* *le mardi, mercredi et jeudi*

- *Nos missions et nos activités…*

Objectif : Aider au développement optimal des enfants et adolescents.

A cette fin, nous proposons notre **collaboration** aux parents et aux enseignants.

Nous prenons en compte les aspects psychologiques, médicaux et sociaux qui influencent l'évolution personnelle, les relations sociales, les apprentissages et les choix scolaires des élèves.

ACCUEIL, ECOUTE …
Pour les élèves, leurs familles et réponses à leurs demandes
ORIENTATION, INFORMATION…
Sur les études, les formations et les professions
ACCOMPAGNEMENT…
du jeune dans ses démarches
PREVENTION
…

4. P.S.E.

Le Service de Promotion de la Santé à l'école, P.S.E. est un partenaire de l'école dont l'objectif est la recherche du bien-être de l'élève.

Ce service propose trois points santé dans notre école, qui s'organisent comme suit :

1 - Une information générale sur le bien-être sera faite par le médecin du centre à l'ensemble des élèves de quatrième année.
2 - Une campagne de vaccination tétanos est organisée pour les élèves de 4PQ et 4TQ dont les parents le souhaiteraient. **(VOIR TALON - REPONSE page centrale)**
3 - Une visite médicale est organisée pour les élèves de 1D et quatrième années.

5. LA VIE PARTICIPATIVE A L'ECOLE

Election et formation de délégués de classe et d'une délégation générale des élèves.
Cette délégation s'investit dans la réalisation de projets divers (amélioration des infrastructures, animation des activités parascolaires, organisation des loisirs à l'école). Elle a son mot à dire dans les horaires de cours et d'examens, ainsi qu'à la planification des travaux scolaires.
Les « élèves avec les parents », le Centre P.M.S., les professeurs et la direction prennent part au C.O.D.I.A.S.E. (Conseil de discipline et d'accompagnement socio-éducatif). Chaque semaine, animé par le souci de « mieux vivre ensemble à Don Bosco », le CODIASE examine les problèmes de discipline, entreprend des démarches d'accompagnement individuel ou collectif, actualise le règlement de l'école.

6. ACTIONS CITOYENNES

Citons entre autres :

Les Voyages humanitaires. Régulièrement, des groupes d'élèves accompagnés de certains de leurs professeurs donnent de leur temps et offrent leur savoir-faire à des communautés du Tiers-Monde. Ces voyages humanitaires exigent une préparation longue et minutieuse. Ils sont pratiquement auto-financés par le travail de nos jeunes.
Les Retraites. Chaque année, pendant trois jours, tous les élèves de cinquième année participent à une retraite (retraite = retiré du monde) au cours de laquelle, à l'aube de leur vie d'adulte, ils sont invités à réfléchir sur leur projet de vie.
La Semaine de la démocratie. Une fois par an, les élèves de sixième année travaillent durant une semaine sur un thème de la démocratie choisi dans un éventail d'ateliers.

… Sans parler des initiatives prises pendant l'année par l'équipe éducative pour éveiller et renforcer la conscience citoyenne de nos élèves.

7. ORGANISATION SCOLAIRE

1. Vêtements de travail et outillage.

Dans les activités de laboratoires et travaux pratiques, un vêtement de travail, un équipement de protection individuel et de l'outillage spécifique sont nécessaires.
En 1ère et 2ème années, une tenue de travail ainsi que l'outillage seront fournis par l'école.
En 3ème et 4ème années, chaque élève apportera sa tenue de travail et son matériel de protection. L'école fournira l'outillage indispensable.
En 5ème, 6ème et 7ème années, chaque élève apportera ses vêtements de travail et son matériel de protection, il se procurera son outillage suivant les instructions données à la rentrée.

2. Horaire de la semaine

L'école est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 45 à 17 h 00.
La journée est découpée en neuf périodes de cinquante minutes sauf le mercredi où le découpage s'effectue sur cinq périodes maximum.
La journée commence à 8h25 pour toutes les classes.
Le temps de midi se déroule de 12h05 à 12h55.

3. Sortie de midi.

Les élèves des 2èmes et 3èmes degrés ne peuvent quitter l'école pendant le temps de midi que sur présentation d'une carte de sortie établie à leur nom **(voir page centrale)**.

5. Restauration à l'école.

Il sera possible pour les élèves de commander ou d'acheter son repas de midi.

6. Cours d'éducation physique.

Les cours d'éducation physique sont obligatoires, au même titre que n'importe quel autre cours. Pour en être dispensé, un certificat médical est exigé et **doit être remis aux éducateurs**. **La dispense éventuelle n'autorise cependant pas l'absence à la salle de gymnastique.**

7. Remédiation

Au 1er degré, une remédiation est organisée.
Elle peut prendre différentes formes : études, dédoublement de classe, activités spécifiques.

En fonction des demandes et de nos possibilités, des remédiations peuvent être organisées à d'autres niveaux.

8. PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

⇒ FRAIS OBLIGATOIRES

Certains **frais scolaires** sont réclamés aux parents conformément au décret du 24/07/1997. Il s'agit des frais de photocopies (1) et des droits d'auteurs, de prêt et d'entretien des manuels scolaires (2) ainsi que la piscine (3), les activités organisées dans le cadre des cours (4), les séjours & nuitées (5).
Cette somme est une estimation et ne couvre pas les frais d'activités non prévisibles qui seraient programmées en cours d'année scolaire (déplacements, billets d'entrée, ...) et pour lesquelles nous veillons à réduire les coûts.

⇒ FRAIS A CARACTERE FACULTATIF — ACHATS GROUPES

Certaines classes fonctionnent avec des manuels ou cahiers d'exercices dans lesquels les élèves écrivent. Nous ne pouvons donc pas les récupérer en fin d'année scolaire. Par conséquent, nous pouvons vous fournir ces livres (prix voir tableau - colonne 7).

Certaines classes se rendent à la piscine de Verviers dans le cadre du cours d'éducation physique. Une couleur identique de bonnet de bain est exigée pour tous les élèves d'une même école (colonne 6).

Le cas échéant, nous proposons un achat groupé des livres et/ou des bonnets de bain au prix coûtant. Vous pouvez toutefois vous les procurer par vos propres moyens. Dans ce cas, votre enfant devra en disposer dès le début de l'année scolaire.

⇒ TABLEAU DES FRAIS ESTIMES

Un facture des frais scolaires vous sera communiqué à trois reprises, avec les bulletins 2, 3 et 4.

** A partir de la 5ème année, en fonction des options, les élèves seront amenés à se constituer leur outillage personnel. L'école communiquera la liste de l'outillage : à charge pour chaque élève de s'équiper.*

** Si plusieurs frères et sœurs sont inscrits simultanément, la participation aux frais scolaires n'est pas exigée pour le troisième et les suivants.*

** Un cours de gestion organisé par la promotion sociale est proposé aux élèves de 6TQ-6PQ en fonction de l'horaire et des places disponibles. Le cas échéant, celui-ci sera facturé 40 € payable directement à la Promotion sociale.*

** En cas de difficulté, nous vous demandons de prendre contact avec l'économe pour obtenir un délai supplémentaire, voir un échelonnement de paiement.*

		Frais scolaires obligatoires					Frais à caractère facultatif	
CLASSES	TOTAL	Photocopies (1)	Prêt des livres (2)	Piscine (3)	Activités (4)	Séjours & nuitées (5)	Bonnet (6)	Achat livres (7)
1D	€ 196,00	€ 43,00	€ 2,00	€ 27,00	€ 32,00	€ 60,00	€ 2,00	€ 30,00
2D	€ 196,00	€ 43,00	€ 2,00	€ 27,00	€ 32,00	€ 60,00	€ 2,00	€ 30,00
3PQ	€ 151,00	€ 74,00			€ 32,00			€ 45,00
3TQ	€ 160,00	€ 61,00			€ 32,00			€ 67,00
4PQ	€ 159,00	€ 72,00			€ 62,00			€ 25,00
4PQ NOUVEAU	€ 179,00	€ 72,00			€ 62,00			€ 45,00
4TQ	€ 140,00	€ 61,00			€ 32,00			€ 47,00
4TQ NOUVEAU	€ 160,00	€ 61,00			€ 32,00			€ 67,00
5PQ	€ 224,00	€ 72,00			€ 52,00	€ 85,00		€ 15,00
5TQ	€ 234,00	€ 74,00			€ 57,00	€ 85,00		€ 18,00
6PQ	€ 157,00	€ 75,00			€ 67,00			€ 15,00
6TQ	€ 190,00	€ 75,00			€ 97,00			€ 18,00
7PQ	€ 105,00	€ 68,00			€ 22,00			€ 15,00

9. GRATUITÉ D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

(INFORMATIONS DE LA FWB AUX PARENTS)

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

DOCUMENT DESTINÉ À INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES/L'ÉLÈVE MAJEUR SUR LA GRATUITÉ D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT

Document à remettre aux parents si l'élève est mineur ou à l'élève majeur lors de toute inscription dans l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020.

Ce document reprend les principales règles – nouvelles comme anciennes – relatives à la gratuité scolaire applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels sont les frais scolaires[1] que l'école peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris) ;
- Les **frais des photocopies** distribuées, pour un montant maximum de 75 €/année scolaire ;
- Le cout du **prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage**.

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Ces frais doivent correspondre au cout réel et ne sont **pas obligatoires**.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, études du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Quelles sont les autres règles importantes à connaitre par rapport à la gratuité scolaire ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association)[2].

---

[1] Frais scolaires » : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

[2] Sauf pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire général et pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, qui ne sont pas ressortissants des États membres de l'Union européenne et dont les parents ou le tuteur légal non belges ne résident pas en Belgique.

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES

- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant s'il est mineur.**
- Votre enfant mineur ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Si l'école veut utiliser un manuel scolaire, un cahier d'exercices ou une revue comme support pour un cours, elle peut vous proposer de l'acheter. Si vous ne souhaitez pas l'acheter, l'école peut imposer un prêt payant.

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €,** vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver au dos des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :
✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be
Vous trouverez le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (articles 5, 69, 76, 100 à 102) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

www.fw-b.be | 0800 20 000

10. FORMULAIRE A REMPLIR

Ce formulaire sera à détacher du carnet et à rendre, le plus tôt possible, dûment complété et signé à l'éducateur de l'élève.

1

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES
RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
PROJET PEDAGOGIQUE
PROJET EDUCATIF

Le décret sur les Missions de l'Enseignement souligne l'importance que chaque établissement doit accorder à l'élaboration du projet pédagogique auquel Pouvoir Organisateur, enseignants, éducateurs, élèves et parents choisissent d'adhérer …
Le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études décrivent, le plus exactement possible, par quels moyens l'Institut Don Bosco entend être un centre d'étude et d'éducation conforme à son projet pédagogique.
Les règlements s'adressent à tous les élèves, y compris les élèves majeurs, et à leurs parents. **Ils ne dispensent pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toutes notes ou recommandations émanant de l'établissement.**

2

CARTE DE SORTIE

Seuls les élèves du 2ème et 3ème degrés peuvent sortir pendant le temps de midi.

Le formulaire nécessaire à l'obtention de la carte de sortie se trouve au centre du présent carnet et doit être rentré au plus tôt à l'éducateur référent.

Par ailleurs, il arrive que nous soyons obligés d'avancer la fin de la journée sans avoir le temps de vous en avertir dans le journal de classe. Dans ce cas, les élèves doivent rester à l'école jusqu'à l'heure habituelle, **sauf accord des parents pour une autorisation de départ anticipé valable toute l'année.**

3

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

L'école informe l'élève et ses parents qu'elle enregistrera et traitera, durant toute la durée de la scolarité de l'élève dans son établissement, des données à caractère personnel en vue de gérer les relations avec l'élève et en vue de respecter ses obligations légales et réglementaires.
Ces données sont indispensables à l'égard de l'école et de l'autorité publique pour l'inscription de l'élève, les relations avec celui-ci, la gestion de l'enseignement, l'octroi des subsides, l'octroi ainsi que la reconnaissance des certifications et diplômes. Ces données ne seront pas utilisées à des fins de marketings directs.

Le responsable du traitement est l'A.S.B.L. Centre Scolaire Don Bosco à Verviers dont le siège est situé rue des Alliés, 70 à Verviers.
L'école, le CPMS, le PSE et l'administration sont les seuls destinataires des données récoltées. Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant.
L'école fait régulièrement l'objet de demande de la part d'écoles supérieures, de sociétés d'intérims pour disposer des données administratives des élèves.
Dorénavant, nous ne les leur transmettrons plus qu'avec votre autorisation.

4

DROIT A L'IMAGE

Les photos individuelles prises en début d'année scolaire sont exclusivement destinées à la gestion intérieure de l'école.
Par ailleurs, afin d'assurer la promotion de l'institut Don Bosco, nous souhaitons réaliser des photos ou vidéos dans le but de les diffuser sur le web et les réseaux sociaux.
Ainsi, dans le cadre d'activités scolaires, de sorties scolaires, de voyages, de spectacles, des photographies et/ou des vidéos de votre enfant sont susceptibles d'être prises à ces fins.
Vous disposez d'un libre accès à ces données qui vous concernent. Vous pouvez vérifier l'usage qui en est fait et vous disposez du droit de retrait de ces données. En cas de désaccord avec cette procédure, nous vous invitons à le signaler par écrit à l'éducateur référent de votre enfant.

BULLETIN – REPONSE A COMPLETER ET A REMETTRE

A N N E E S C O L A I R E 2 0 2 3 / 2 0 2 4

Je (nous) soussigné(e)(s) ……

☐ Parent(s) ou personne responsable de droit ou de fait de

☐ élève majeur régulièrement inscrit à l'Institut DON BOSCO - rue des Alliés, 70 - 4800 Verviers

NOM : …….. ***Prénom*** : …….. ***Classe*** : ……..

régulièrement inscrit à l'Institut DON BOSCO - rue des Alliés, 70 - 4800 Verviers

N° compte bancaire : | B | E | | | – | | | | | – | | | | | – | | | | |

Nom du titulaire du compte : ……

ADRESSE : ……

TELEPHONE : …… / …… ***GSM*** : …… / ……

E MAIL : …… @ ……

D É C L A R E (O N S)

☑ avoir reçu un exemplaire du
- projet éducatif
- projet pédagogique
- règlement général des études
- règlement d'ordre intérieur

☑ en avoir pris connaissance et y adhérer

1

C A R T E D E S O R T I E À M I D I

(Uniquement les 2ème et 3ème degrés)

☐ OUI
☐ NON

A U T O R I S A T I O N D E D É P A R T A N T I C I P É

(Tous les élèves)

☐ OUI
☐ NON

(Cocher d'une croix aux endroits voulus)

2

D É C L A R E (O N S)

☑ avoir pris connaissance de la déclaration relative aux traitements des données à caractère privé.

Pour les élèves de 5ème, 6ème et 7ème uniquement

☐ autorise(ons) l'école à transmettre mes(ses) coordonnées à des écoles supérieures

☐ autorise(ons) l'école à transmettre mes(ses) coordonnées à des agences d'intérims

☐ autorise(ons) l'école à transmettre mes(ses) coordonnées à des entreprises (en vue d'offres d'emploi)

(Cases à cocher)

3

D É C L A R E (O N S)

☑ avoir pris connaissance de la déclaration du « droit à l'image ».

4

5

a) En cas de méningités

☐ A U T O R I S O N S le médecin scolaire à donner à mon enfant le traitement préventif contre le méningocoque, s'il a été en contact, à l'école, avec un élève atteint de cette infection.

☐ N' A U T O R I S O N S P A S le médecin scolaire à donner à mon enfant ce traitement préventif et m'engage à le retirer de l'école le plus rapidement possible et à lui faire prescrire, si nécessaire, un traitement préventif approprié par le médecin de mon choix.

b) En cas d'accident nucléaire

☐ A U T O R I S O N S l'équipe éducative (recommandations du ministère de la santé) à donner à mon enfant un comprimé d'iode en cas d'accident nucléaire .

☐ N' A U T O R I S O N S P A S l'équipe éducative (recommandations du ministère de la santé) à donner à mon enfant un comprimé d'iode en cas d'accident nucléaire.

c) Concerne les élèves de 4PQ—4TQ

☐ A U T O R I S O N S le médecin scolaire à effectuer le rappel du vaccin tétanos.

(Cocher d'une croix aux endroits voulus)

6

☑ A V O N S P R I S C O N N A I S S A N C E de la règlementation en la matière de conservation des documents (ROI p. 4 et 5).

☑ F A I S O N S L E N É C E S S A I R E pour conserver soigneusement pendant et après l'année scolaire les documents cités.

7

☑ A V O N S P R I S C O N N A I S S A N C E de la règlementation en la matière d'absences et retards communiqués par SMS via le n° de GSM communiqué à l'inscription.

☑ J E F A I S L E N É C E S S A I R E pour avertir l'école si cette manière de procéder ne me convient pas.

8

☐ C H O I S I S S O N S **l'achat groupé** des manuels au prix coûtant.

☐ C H O I S I S S O N S l'achat des manuels par nos propres moyens et nous engageons à ce que notre enfant en dispose dès le début de l'année scolaire.

F a i t à ……, l e ……

S i g n a t u r e (s) :

B U L L E T I N – R E P O N S E A C O M P L E T E R E T A R E M E T T R E

SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE

a) En cas de **méningites à méningocoque** une réaction rapide est nécessaire pour diminuer les risques d'infection.

Dans une telle éventualité, il est prévu qu'un médecin scolaire se rende à l'école afin de donner les informations nécessaires aux parents des élèves et, après évaluation par le Médecin Inspecteur d'Hygiène, d'administrer, si nécessaire, un traitement préventif aux enfants.
Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 1997, ce traitement doit être administré uniquement aux élèves ayant été en contact avec le malade et fréquentant l'enseignement ou vivant sous le même toit ou dans le même internat que le malade.

Dans les deux cas prévus ci-dessus, le traitement prophylactique est obligatoire. Tout élève concerné n'ayant pas reçu ce traitement devra être écarté pendant une durée d'un mois.

5

Pour pouvoir, en cas de nécessité, administrer un traitement préventif contre le méningocoque, le médecin scolaire doit disposer d'une attestation signée par vous l'autorisant à administrer ce traitement à votre enfant. C'est pourquoi nous vous demandons de remplir le talon ci-contre, de le signer et de le remettre au titulaire de votre enfant.
Vous voudrez bien auparavant demander à votre médecin traitant si votre enfant présente une contre-indication à l'un des traitements habituellement administrés dans ce cas (Rifampicine, Taravid ou Ciprocine).

Nous vous demandons aussi de nous indiquer un numéro de téléphone ou de GSM afin de pouvoir vous avertir que votre enfant doit recevoir un traitement préventif alors qu'il est absent de l'école. De même, nous devons vous avertir de la situation au cas où vous n'avez pas autorisé le médecin scolaire à administrer le traitement.

b) En cas d'urgence nucléaire survenant pendant les heures scolaires, l'école suivra les recommandations du ministère de la santé publique ou du gouverneur de la province concernant l'administration de comprimés d'iode.

c) D'autre part, chaque année, une campagne du rappel du vaccin du tétanos est proposée aux élèves de 4PQ et 4TQ. Dans une école technique où les élèves sont en contact régulier avec l'outillage, le rappel de ce vaccin n'est certainement pas à négliger.

Vous comprendrez que ces mesures sont destinées à préserver la santé de votre enfant et nous vous remercions déjà pour votre collaboration.

SERVICE PSE

CONSERVATION DES DOCUMENTS SCOLAIRES

Les services de l'inspection doivent pouvoir évaluer le niveau des études et l'adéquation des cours avec les programmes et les compétences.

6

Pour ce faire, ils s'appuient notamment sur les documents des élèves.
Chaque élève doit donc

- *tenir ses notes, ses travaux en ordre*
- *conserver ceux-ci soigneusement pendant l'année scolaire*

L'école récupère les documents certificatifs et les conservent.

L'élève et ses parents conservent les autres documents à domicile.

COMMUNICATION

7

Par souci d'efficacité, nous vous communiquons certaines informations (retards, absences, …) par SMS, (voir page centrale).

NB : la responsabilité de l'école n'est toutefois pas engagée si l'envoi du SMS échoue pour des raisons telles que réseaux en panne, GSM éteint, incident GSM, …

LIVRES A ACHETER

8

Dans certaines classes (voir tableau p.7) et pour certains cours, les élèves doivent écrire dans leur manuel.
Ce dernier ne peut donc faire l'objet d'un prêt, il doit être acheté.
Nous vous proposons un achat groupé au prix coûtant.
Toutefois, vous pouvez vous procurer ce(s) manuel(s) par vos propres moyens.

Vivre ensemble dans l'école
Je respecte les autres et je me respecte

1. Je viens tous les jours à l'heure à l'école (8h25) avec ma mallette et les cours prévus à l'horaire.

Je ne sors qu'avec l'autorisation écrite de l'éducateur référent. Seuls, les élèves des 2e et 3e degrés peuvent obtenir une carte de sortie. **La carte de sortie peut être supprimée en cas d'abus.**

2. Les rangs :

- Je me ***range*** dans les rangs au 1er coup de sonnette ; au 2e coup de sonnette, je me ***tais.***
- Je ***reste*** calmement dans mon rang.
- Je ***respecte*** les arrêts.
- En cas d'absence d'un professeur, je vais à ***l'étude*** ou j'***applique*** les modifications d'horaire communiquées par l'éducateur référent.
- J'***éteins*** mon smartphone, mes objets connectés, etc…

3. La cour de récréation :

- J'évite les ***mots grossiers*** qui entraînent la violence.
- Je joue ***sans violence*** ; je respecte les règles du jeu (foot, etc.).
- Je trie mes papiers et mes déchets dans les poubelles.
- Je ne ***crache*** pas et je ne ***fume*** pas.
- Je ***respecte*** les consignes d'utilisation de la bibliothèque et des classes cyber média.

4. Smartphone – objets connectés - écouteurs … :

Mon smartphone, mes objets connectés, mes écouteurs ne sont en aucun cas indispensable à la vie à Don Bosco.

- J'en suis ***le seul*** responsable.
- A Don Bosco, j'utilise mon smartphone, mes objets connectés, mes écouteurs ***sur la cour de récréation*** et ***uniquement*** pendant les heures de récréation ou mon temps de midi; en dehors mon Gsm est éteint et mes écouteurs sont rangés.
- Je ***ne fais pas*** de prises de vue dans l'enceinte de l'école comme dans toute activité extérieure organisée dans le cadre de la vie scolaire

5. Absences des élèves

- Malade, je préviens mon éducateur référent dans les plus bref délais.
- L'absence peut être justifiée par un mot des parents de l'élève ou par l'élève majeur.
- Il est conseillé de justifier une absence de longue durée (+ de 2 jours) par un certificat médical ou un autre document officiel.
- Le justificatif est remis à l'éducateur référent dès le retour à l'école si l'absence ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4ième jour dans les autres cas.

6. Absences des professeurs

- Seule la Direction est amenée à donner des instructions pour adapter les horaires en cas d'absences de professeurs.
- Les informations de modifications d'horaires sont communiquées en classe par l'éducateur référent.
- Les classes conviées à l'étude doivent s'y rendre sans délai.

7. J'ai toujours avec moi le matériel nécessaire en état de fonctionnement et rangé dans une mallette.

Cours généraux :
- Voir les intentions pédagogiques des professeurs.

Atelier et éducation physique :
- Voir les règlements en interne.

8. En classe, à l'atelier :
- Dès l'entrée, ***j'enlève mon couvre-chef*** (casquette, bob, etc.) ***et mes écouteurs***.
- J'***applique*** les consignes du professeur.
- Je ***demande*** la parole.
- J'***écoute*** les autres, je ne coupe pas la parole, je respecte l'avis de chacun.
- Je parle ***poliment*** au professeur et à mes camarades.
- Je ne ***mange*** pas et je ne ***bois*** pas.
- Je ***respecte*** mes documents, les documents des autres, le local, mon banc.
- Je garde mes cours ***en ordre***. Après une absence, je me ***remets en ordre en collaboration avec chaque professeur.***
- J'effectue ma ***charge*** à la demande des membres du personnel.
- A l'atelier, j'***applique*** les consignes du règlement (voir chef d'atelier).
- En fin de cours, je ***contribue*** à remettre le local accueillant.
- Au centre cybermédia, je ne ***communique*** pas mon code.

9. Les intercours :
- Je quitte le local avec ***mon professeur*** et je rejoins ***l'emplacement*** prévu pour le rang dans la cour.
- Je rejoins l'étude si la consigne a été donnée par l'***éducateur référent.***

10. Mes travaux, mes leçons :
- Je suis ***présent*** aux bilans.
- J'***étudie*** régulièrement mes leçons.
- Je ***rends à temps*** mes devoirs et mes punitions.
- Je ***n'oublie pas*** d'effectuer les ***corrections*** de mes travaux.
- En cas d'absence à un test, celui-ci sera reprogrammé à une date définie par le professeur.

11. Au réfectoire :
- J'***enlève*** ma casquette, mon bonnet ou ma capuche.
- Je respecte les ***files*** au comptoir.
- Je mange ***proprement*** et ***calmement*** au réfectoire; je ***débarrasse*** et je ***nettoie*** ma table.
- Je trie mes déchets à la poubelle et je range la ***chaise.***
- Je quitte le réfectoire à toute ***demande.***
- Je ne ***sors*** pas du réfectoire avec de la nourriture achetée à la cantine.

Pour être en forme à l'école :
Je mange sainement (matin, midi et soir)
Je respecte mes heures de sommeil (minimum 8 à 9h)
Je surveille mon hygiène (douche, vêtement propre) et ma santé (très important)
Je fais du sport régulièrement pour recharger mes « batteries »

Abrégé des règles ➔ Retards et Absences

(Pour l'ensemble des règles, se référer au Règlement d'Ordre Intérieur)

Tout élève est tenu de participer activement aux activités d'enseignement de l'année d'études dans laquelle il est inscrit.

1. Retards

- Les arrivées tardives sont consignées dans le journal de classe électronique et la carte de sortie sera déposée à l'accueil.
- L'éducateur référent est habilité à gérer la restitution de la carte de sortie.
- L'éducateur référent en est averti. Il peut prendre des sanctions à l'égard des habitués.
- Plus de 50 minutes de retard = $\frac{1}{2}$ jour d'absence.

2. Absences

- Toute absence doit être justifiée.
- Seuls certains motifs peuvent justifier une absence.
- S'il n'y a pas de motif ou si le motif n'est pas valable, l'absence est « non règlementairement justifiée ».
- L'élève qui dépasse 20 demi-jours d'absences non règlementairement justifiées devient élève « *régulièrement inscrit* ». Il pourra être délibéré en juin s'il respecte son contrat d'objectifs.

2.1 Absences justifiées par mot *(via le billet d'absence)*

- Une absence peut être justifiée par les parents de l'élève ou par l'élève, s'il est majeur.
- Il est conseillé de justifier une absence de longue durée (+ de 2 jours) par un certificat médical ou un autre document officiel.
- Seuls certains motifs sont acceptés : décès, grève, maladie, etc…
  Le motif est laissé à l'appréciation du chef d'établissement.
- Pour des absences d'une durée de 1 à 2 jours, le motif est remis à l'éducateur référent dès le retour à l'école.
- Ce type de justificatif peut couvrir un maximum de 12 demi-jours par an.

2.2 Absences justifiées par un document officiel

- Document officiel : certificat médical (qui respecte les formes), document émanant de l'autorité publique, …
- Ce type de justificatif est indispensable si les absences justifiées par mot dépassent 12 demi-jours.
- Le document doit parvenir au plus tard le 4ème jour d'absence.

Matériel de base

Une mallette ou un sac à dos contenant :

- un plumier contenant un bic à 4 couleurs, un crayon noir, un taille crayon, une gomme, un tube de colle, des ciseaux, des crayons de couleur, un compas …
- une latte de 30 cm en bon état
- une équerre Aristo
- un bloc de feuilles A4 quadrillées
- un surligneur (fluo)
- un paquet de mouchoirs
- voir les intentions pédagogiques de chaque professeur

Une tenue de gymnastique :

un short, un tee-shirt, chaussures de sport pour salle, un essuie de bain

Une tenue de natation :

un maillot (pas de short), un bonnet (achat à l'école), un essuie de bain

Exemple de justificatif

BILLET D'ABSENCE

Nom : …… Prénom : …… Classe : ……

A été absent(e) le …… matin / après-midi

A été absent(e) du …… au ……

Motif de l'absence : ……

……

NB : Ce billet d'absence dûment complété et signé sera remis par l'élève le premier jour de son retour à l'école. Nous vous rappelons qu'en outre, chaque absence doit nous être signalée le jour même par téléphone. Les responsables de l'élève ou l'élève majeur peuvent justifiés un maximum de 12 demi-journées par ces billets d'absences.

Date de rédaction : …… Signature des parents : ……

Journal de classe en ligne - CABANGA

A partir de la rentrée scolaire 2023-2024, l'Institut Don Bosco fait le grand saut vers le numérique. En effet, le journal de classe « élève » passe au numérique avec un accès « parents » avec différentes informations: matière vue en classe, devoirs, absences, retards, disciplinaire, bulletins, communications, ….

Nous sommes conscients que ce nouveau départ vers l'ère du numérique demandera un peu d'adaptation pour tout le monde et que, inévitablement, cela occasionnera des petites erreurs.

De plus amples informations vous parviendront dans les premiers jours de septembre.

CALENDRIER SCOLAIRE 2023 / 2024

Août 2023	
1 M	Vacances d'été
2 M	
3 J	
4 V	
5 S	
6 D	
7 L	
8 M	Vacances d'été
9 M	
10 J	
11 V	
12 S	
13 D	
14 L	
15 M	Vacances d'été
16 M	
17 J	
18 V	
19 S	
20 D	
21 L	
22 M	Vacances d'été
23 M	
24 J	
25 V	
26 S	
27 D	
28 L	Début d'année Voir brochure « Rentrée 23-24 »
29 M	
30 M	
31 J	

Septembre 2023	
1 V	
2 S	
3 D	
4 L	1
5 M	
6 M	
7 J	
8 V	Photos
9 S	
10 D	
11 L	
12 M	1
13 M	
14 J	
15 V	
16 S	
17 D	
18 L	
19 M	
20 M	1
21 J	
22 V	Journée sportive
23 S	
24 D	
25 L	Journée de classe
26 M	Jrée péda.-plan pilotage
27 M	Fête Comm. Franç.
28 J	1
29 V	
30 S	

Octobre 2023		
1 D		
2 L		
3 M		
4 M		
5 J		
6 V	1	
7 S		
8 D		
9 L	2	Stages 6P-6TQ et 7P
10 M		
11 M		
12 J	Sécu. routière 5e	
13 V	Sécu. routière 5e	
14 S		
15 D		
16 L		Stages 5P
17 M	FEDEMOT 2	
18 M	FEDEMOT 3e - 4e	
19 J		
20 V	Bulletin 1	
21 S		
22 D		
23 L	Congé d'automne	
24 M	(Toussaint)	
25 M		
26 J		
27 V		
28 S		
29 D		
30 L	Congé d'automne	
31 M	(Toussaint)	

Novembre 2023	
1 M	
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	
7 M	Jeune prof - Farnières
8 M	2 Jeune prof - Farnières
9 J	Réunion des parents
10 V	
11 S	Armistice
12 D	
13 L	
14 M	
15 M	
16 J	2
17 V	
18 S	
19 D	
20 L	
21 M	
22 M	
23 J	
24 V	2
25 S	
26 D	
27 L	3
28 M	
29 M	
30 J	

Décembre 2023		
1 V		
2 S		
3 D		
4 L		
5 M	3	
6 M		
7 J		
8 V		
9 S		
10 D		
11 L		Période examens et C.C.
12 M		
13 M		
14 J		
15 V		
16 S		
17 D		
18 L		
19 M		
20 M	VCA	
21 J	VCA	
22 V	Bulletin 2 VCA	
23 S		
24 D		
25 L	Vacances d'hiver	
26 M	(Noël)	
27 M		
28 J		
29 V		
30 S		
31 D		

Janvier 2024	
1 L	Vacances d'hiver
2 M	(Noël)
3 M	
4 J	
5 V	
6 S	
7 D	
8 L	
9 M	Réunion des parents
10 M	3
11 J	C.C. C2D/C3D
12 V	
13 S	
14 D	
15 L	
16 M	
17 M	
18 J	3
19 V	
20 S	
21 D	
22 L	
23 M	
24 M	
25 J	Jrée péda.-CES
26 V	Jrée péda.-CES
27 S	
28 D	
29 L	
30 M	
31 M	Fête Don Bosco

Samedi et dimanche

Cours suspendu / congés

10 à 15 minutes de lecture en début d'heure

Février 2024	
1 J	
2 V	3
3 S	
4 D	
5 L	4
6 M	
7 M	
8 J	
9 V	
10 S	
11 D	
12 L	
13 M	Mardi gras
14 M	4
15 J	
16 V	
17 S	
18 D	
19 L	
20 M	
21 M	
22 J	4
23 V	
24 S	
25 D	
26 L	Congé de détente
27 M	(Carnaval)
28 M	
29 J	

Mars 2024	
1 V	
2 S	
3 D	
4 L	Congé de détente
5 M	(Carnaval)
6 M	
7 J	
8 V	
9 S	
10 D	
11 L	
12 M	
13 M	
14 J	
15 V	4
16 S	
17 D	
18 L	6
19 M	
20 M	
21 J	
22 V	Bulletin 3
23 S	
24 D	
25 L	
26 M	6
27 M	
28 J	Réunion des parents
29 V	
30 S	
31 D	Pâques

Avril 2024			
1 L	Lundi de Pâques		
2 M	Fort Bosco		
3 M			
4 J	6		
5 V			
6 S			
7 D			
8 L		Découverte ent. 4e	Stages 5e – 7e
9 M	Breendonk	Démoc. 6e	
10 M			
11 J			
12 V	6		
13 S			
14 D			
15 L	7		Stages 5e – 6e – 7e
16 M			
17 M			
18 J			
19 V			
20 S			
21 D			
22 L		Retraite 5e	Stages 6e – 7e
23 M	7		
24 M			
25 J			
26 V			
27 S			
28 D			
29 L	Vacances de printemps		
30 M	(Pâques)		

Mai 2024	
1 M	
2 J	
3 V	
4 S	
5 D	
6 L	Vacances de printemps
7 M	(Pâques)
8 M	
9 J	Ascension
10 V	
11 S	
12 D	
13 L	
14 M	
15 M	
16 J	7
17 V	Jrée péda.- interBosco
18 S	
19 D	
20 L	Pentecôte
21 M	1
22 M	
23 J	
24 V	Portes ouvertes 18 à 21h
25 S	Portes ouvertes 10 à 18h
26 D	
27 L	
28 M	
29 M	1
30 J	
31 V	C.C. élève libre

Juin 2024	
1 S	
2 D	
3 L	
4 M	
5 M	
6 J	1
7 V	
8 S	
9 D	
10 L	
11 M	
12 M	
13 J	
14 V	1
15 S	
16 D	
17 L	2
18 M	
19 M	
20 J	
21 V	
22 S	
23 D	
24 L	
25 M	2
26 M	
27 J	
28 V	
29 S	
30 D	

Juillet 2024	
1 L	
2 M	
3 M	Bulletin 4 - Réunion parents
4 J	
5 V	Fin d'année scolaire
6 S	
7 D	
8 L	Vacances d'été
9 M	
10 M	
11 J	
12 V	
13 S	
14 D	
15 L	Vacances d'été
16 M	
17 M	
18 J	
19 V	
20 S	
21 D	
22 L	Vacances d'été
23 M	
24 M	
25 J	
26 V	
27 S	
28 D	
29 L	Vacances d'été
30 M	
31 M	

Samedi et dimanche

Cours suspendu / congés

10 à 15 minutes de lecture en début d'heure
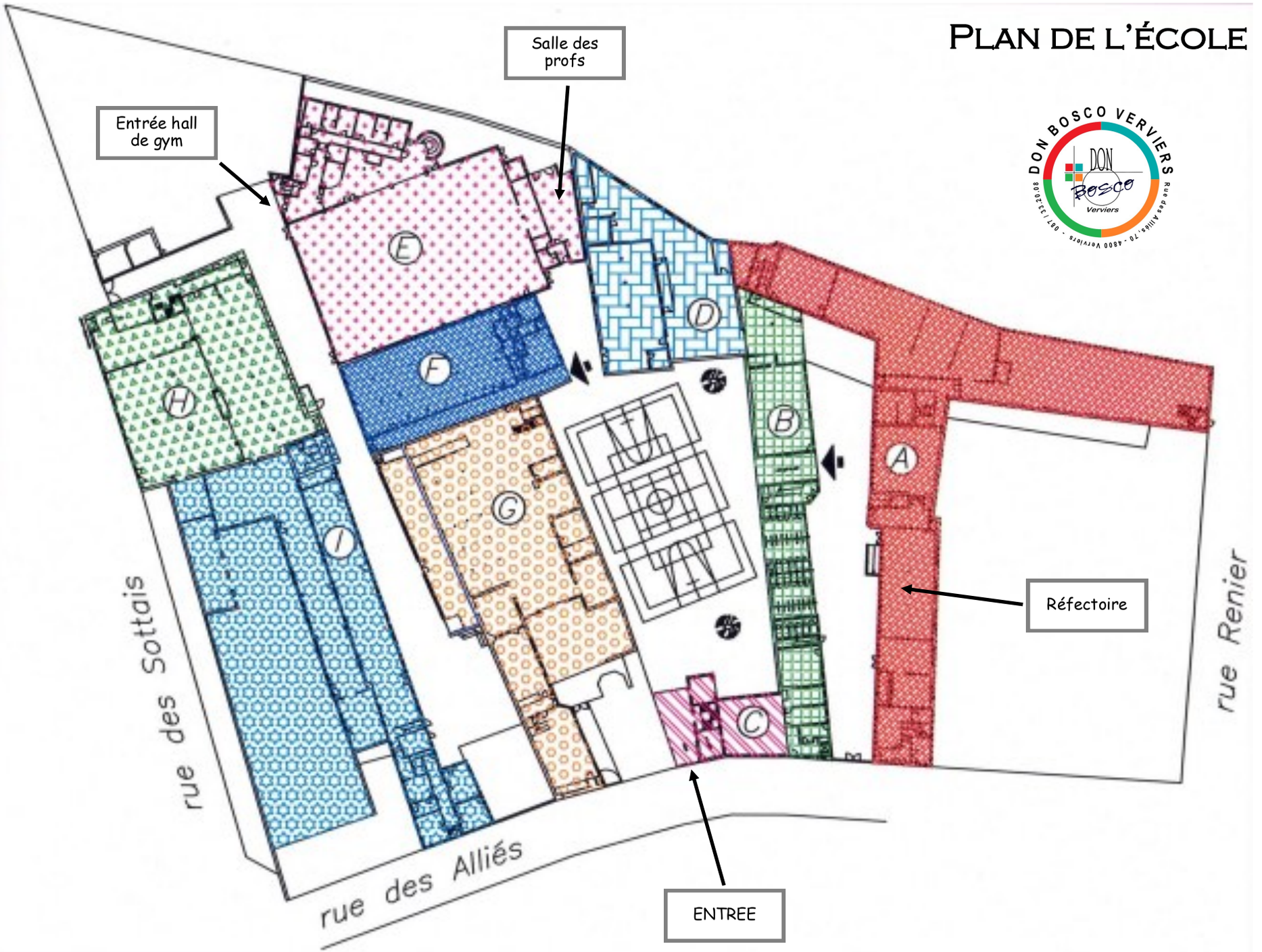
Plan de l'École